

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MAHARU 28. — N° 45.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 7 novema 1879.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).

Un an.....	15 fr.
Un demi.....	8 fr.
Trois mois.....	5 fr.

Un numéro : 25 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant).

Les 20 premières lignes.....	25 fr. la ligne
Au-delà de 20 lignes.....	25 fr.

Les insertions répétées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté réglant le compte des recettes et des dépenses du service Local, exercice 1878. — Personne repaire de familles du grand-maire titulaire. — Nominations.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Les causes de la guerre sud-américaine. — Le canal interocéanique. — Bulletin géographique. — Voyage à travers le tulle coulant (suite et fin). — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu les articles 98, 108 et 117 du décret du 30 septembre 1855 sur le service financier des colonies ;
 Sur le rapport de l'ordonnateur l.f. de Directeur de l'intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le compte définitif des recettes et des dépenses du service Local, exercice 1878, présenté par l'ordonnateur l.f. de Directeur de l'intérieur, est réglé comme suit :

RECETTES.

Contributions directes (recouvrements et dégrèvements).....	114,516 ⁹⁷
Contributions indirectes.....	131,511 ⁹²
Produits divers et restes à différents titres.....	356,180 ⁰⁹
Recettes d'ordre.....	50 ¹⁰
Total.....	592,258⁶⁸

DÉPENSES PAYÉES.

Chapitre 1 ^{er} . — Personnel.....	392,440 ²³
II. — Matériel.....	335,821 ⁷⁷
Total.....	728,262⁰⁰
Excédant des recettes sur les dépenses.....	31,033⁶⁸

Art. 2. Le trésorier-payeur est autorisé à verser à la caisse de réserve la somme de *prente et un mille trente-trois francs soixante-une centimes*, provenant de l'excédant des recettes sur les dépenses du service Local, exercice 1878.

En conséquence, le service Local, S/C de fonds, sera débité de ladite somme de 31,033 fr. 68 c.

Art. 3. Les crédits non employés ont été de la somme de 31,033 fr. 33 c.

Art. 4. L'ordonnateur l.f. de Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

Fait à Papeete, le 25 octobre 1879.

F. PLANCHÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'ordonnateur l.f. de Directeur de l'intérieur,

HEBERT JOYAU.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu le retour du sieur Vincent, greffier-notaire, du congé à lui accordé pour se rendre en France ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 5 février 1879 est rapporté.

M. Vincent, greffier-notaire, reprend ses fonctions à dater du 31 octobre dernier, jour de son départ pour la France.

Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1879.

F. PLANCHÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

C. DEMANT.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 31 octobre 1879, rendue sur la proposition de l'ordonnateur M. Grelot (Aristide-Pierre-Fernand) est nommé maître au grand cabotage et appelé, en cette qualité, à commander les navires armés dans les Etablissements français de l'Océanie et les États du Protectorat.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Départ du courrier.

La goélette *Greyhound* partira mercredi prochain 12 novembre pour porter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu que le samedi 8 novembre courant, à 8 heures du matin, il sera procédé, dans la cour des bureaux du commissariat, rue de Rivoli, par les soins de M. le Receveur de l'enregistrement et des domaines, à la vente aux enchères publiques d'objets divers, tels que :

Fourneau avec tuyau, — Fourneaux portatifs, — Brouettes, — Table à allonges, — Pierres à laux, — Fanaux, — Chaises et fauteuils divers, — Tapis de table, — Couvertures en laine, etc.

Le prix de vente, augmenté de 7 p. 0/0 pour tous frais, sera payé comptant entre les mains et au bureau du Receveur de l'enregistrement et des domaines, rue des Beaux-Arts.

PARTIE NON OFFICIELLE

Les causes du conflit entre le Chili, la Bolivie et le Pérou.

On lit dans le *Corrier de San Francisco* :

Après avoir séparé le joug de l'Espagne et proclamé leur indépendance, les républiques du Chili et de la Bolivie avaient laissé sans délimitation une vaste étendue de territoire, connue sous le nom de désert d'Acataca. Jusqu'alors, il était d'usage d'assigner pour limites au Haut-Pérou (devenue la Bolivie, et ainsi nommée l'honneur de Bolívar) la frontière du désert au nord, et au Chili celle du sud. Cette contrée ayant toujours été considérée comme improductive et sans aucune valeur, n'avait jamais été l'objet de la plus légère revendication, lorsqu'en 1836, des découvertes importantes de guano y ayant été faites, les deux gouvernements songèrent à régler cette question. La Bolivie, par ses découvertes augmentant à chaque instant, des portuaires s'engagèrent pour assigner à ces deux États leurs limites respectives sur ce territoire. Le Chili exhiba des titres de possession prouvant que sa juridiction s'étendait jusqu'à 22° parallèle de latitude, et la Bolivie prétendit que la siécuté devait s'exercer jusqu'à 25°.

Pendant dix ans, c'est-à-dire de 1836 à 1866, la question resta pendante, et s'agita diplomatiquement sans amener une entente définitive. Cependant, en 1866, à la suite de la guerre contre l'Espagne, soutenue par le Chili, la Bolivie et le Pérou dans un but commun de patriotisme, on convint de se mettre d'accord. Il fut stipulé que le 23° parallèle sud formerait désormais la limite du Chili et de la Bolivie, et que les deux républiques exploiteraient en commun, c'est-à-dire à moitié, les produits du territoire compris entre le 22° et le 23° parallèle, soit sur un espace d'environ 130 milles de superficie en latitude et 100 milles de longitude. En outre, on décida que chaque État nommerait des inspecteurs chargés du contrôle de l'exploitation de son voisin dans l'étendue de sa juridiction, car les productions de celle de la Bolivie, située entre le 22° et le 23° parallèle, étaient de beaucoup plus importantes que celles du Chili, et en plupart des circonstances opposaient à des Chiliens ou à des mineurs étrangers gênés dans cette République.

En 1870, un concours de circonstances assez remarquables vint ajouter encore à la valeur de ce désert. Le baron Aranaus de Rivière était venu au Chili pour y traiter de la construction de deux navires cuirassés par une union d'Europe dont il était le représentant. Cette opération, connue tout d'abord, fut annoncée par suite de la faillite des constructeurs. C'est alors que M. de Rivière apprit, par des mineurs de Copiapo, que des gisements argifères devaient exister dans le désert d'Acataca. Aussitôt il obtint des gouvernements chilien et bolivien le pouvoir exclusif de l'exploitation de ces mines, et comme il était dépourvu des connaissances techniques nécessaires à leur découverte, il s'entendit avec un homme très-compétent et très-audacieux, nommé Diaz Gana, qui se chargea des explorations ; puis il revint en France et prit une part active à la guerre franco-allemande. Il était à peine remis d'une grave blessure, lorsqu'il revint la nouvelle que les richesses de son mandat et associé avaient été couronnées de succès, et qu'il était riche à plusieurs millions.

En effet, M. Diaz Gana, au prix des plus grandes fatigues, était parvenu à découvrir des mines d'argent d'une valeur considérable. Une puissante société s'organisa aussitôt pour leur exploitation, laquelle fut suivie d'une infinité d'autres ayant le même but. Un grand village qu'on baptisa du nom de « Casacoles », en raison de la quantité d'écroujols pétrifiés que l'on trouve dans la contrée, ne tarda pas à s'élever au centre de ces gisements. La ville d'Autofogosa, sur le littoral, fut bâtie en trois mois, et rapidement peuplée de vingt mille habitants.

Ces nouvelles mines se trouvant situées entre le 23° et le 24° parallèle, mais plus près du 24°, tombaient sous la juridiction de la Bolivie, qui s'empressa d'en réclamer la propriété exclusive, protestant à leur égard contre l'acte de communauté conclu avec le Chili en 1866.

Après de longues négociations, ce dernier, désireux d'éviter des embarras aux industriels qui se livraient aux exploitations des divers produits du sol dans l'étendue de la juridiction bolivienne,

consentir à signer avec ce gouvernement, en 1874, un traité par lequel il consentait à renoncer à la communauté et au partage des droits de pêche, à la condition expresse que, pendant vingt-cinq ans, les pêcheurs ne pourraient être frappés de nouveaux impôts. C'est à la non-exécution par la Bolivie de ce traité librement consenti, et même volontairement par les deux parties contractantes, que se rattache la principale cause du conflit qui vient d'éclater, le gouvernement bolivien ayant cru devoir décréter un nouveau droit sur les intrus exportés.

Le Gail s'empresse de protester contre cette mesure qui portait une grave atteinte aux intérêts de ses nationaux, et de réclamer la stricte exécution du traité de 1874, s'offrant même de soumettre la question à un arbitrage, sous la condition que la Bolivie suspendît l'exécution du nouveau décret jusqu'à la décision à intervenir.

Celle-ci repoussa ces propositions, et, soutenant dans ses prétentions par la république du Chili avec laquelle elle a conclu depuis deux ans un traité secret d'alliance offensive et défensive, ordonna l'exportation pure et simple de tous les établissements chiliens et autres existant sur le territoire d'Atacama soumis à sa juridiction.

On commença à procéder par la force à l'exécution de cette mesure spolieuse, lorsque le Chili, dans le but de s'y opposer, eut devoir faire occuper militairement la contrée menacée, et sur laquelle il n'avait cédé ses droits qu'à la condition expresse que la Bolivie respecterait ses engagements.

Tels sont, en résumé, les motifs du conflit qui vient d'éclater.

Le canal interoceanique.

La circulaire suivante a été adressée aux correspondants de la Compagnie universelle du Canal interoceanique, aux fondateurs, aux souscripteurs :

« L'émission de 500,000 actions, qui a eu lieu les 6 et 7 août, en Europe et en Amérique, n'a pas été couverte.

« Aux termes de l'article 82 des statuts, je pourrais convoquer les souscripteurs en assemblée générale et constituer avec eux la Compagnie universelle pour le percement de l'isthme américain.

« Mais, certain du succès final, j'attendrai que la lumière soit faite sur la valeur des avantages et des inconvénients de notre œuvre dans le but d'amortir l'élan favorable qui s'était manifesté.

« Les arguments de l'opposition se résument ainsi : D'une part, on a présenté des chiffres de dépenses exagérées et de recettes insuffisantes, afin de démontrer que, si l'idée d'ouvrir une voie maritime nouvelle au commerce et à la civilisation du monde était bonne, l'affaire serait mauvaise; d'autre part, on a cherché à susciter des craintes au sujet d'une prétendue hostilité des États-Unis de l'Amérique du Nord.

« Au premier argument, l'habile entrepreneur qui a enlevé le canal de Suez, s'est chargé de répondre : M. Cornu et ses associés, auxquels on doit les beaux travaux de la régularisation du Danube et de l'agrandissement des ports d'Anvers, vont faire dans ce moment, sur les lieux et à leurs frais, des études nouvelles en vue de l'exécution du Canal Interocéanique. Ils sont décidés à se charger de l'exécution, en vertu d'un contrat forfait, à mon choix, et à ne laisser subsister aucun doute sur la vérité des dépenses devant être largement couvertes par des revenus indicatibles.

« Quant à la seconde objection, j'ai moi-même la réponse dans un prochain voyage en Amérique.

« Ce sera seulement à mon retour que je constituerai la Compagnie universelle, en vertu de l'importance et libérale concession octroyée par le gouvernement indépendant des États-Unis de Colombie.

« Les souscripteurs qui ont répondu, en Europe et en Amérique, à mon premier appel, ont effectué un versement de 25 francs par chaque action, peuvent retirer dès à présent leur versement.

« Aucune retenue ne leur sera faite.

« Il leur sera délivré un titre qui leur assurera, lors de la constitution ultérieure du capital, le droit à une souscription irréductible pour le même nombre d'actions.

« Les souscripteurs ne seront pas retirés restèrent en dépôt à la Banque de France.

« Un bulletin semi-mensuel, dont le premier numéro paraîtra le 1^{er} septembre, informera les fondateurs et les souscripteurs du canal maritime américain de ce qui pourra les intéresser pendant l'exécution des travaux préparatoires et définitifs de leur entreprise.

« Paris, 14 août 1878.

« FERNAND DE LESSIPS. »

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Depêches télégraphiques extraites du Courrier de San Francisco.

BELGIQUE.

Bruxelles, 23 septembre. — Les *Nouvelles du jour* annoncent que Frère Orban, ministre des affaires étrangères, est parti incontinent pour Rome à l'effet de négocier avec le Vatican au sujet de l'attitude du clergé belge. Le journal sus-désigné dit que le cardinal Nina, secrétaire d'Etat du Pape, incline à la modération, mais que les jésuites poussent les choses à l'extrême. Les évêques belges ont demandé au pape des instructions précises que celui-ci hésite à donner. Les jésuites menacent les évêques de refuser les sacrements à ceux des instituteurs des écoles primaires qui persistent à conserver leur poste sous le régime actuel d'enseignement; mais ces menaces n'ont pas produit grand effet jusqu'à présent, car sur 7,500 instituteurs, cent seulement ont donné leur démission.

Bruxelles, 25 septembre. — Les évêques belges ont invité le clergé de leur diocèse à refuser l'absolution aux parents dont les enfants fréquentent les écoles publiques, ainsi qu'aux professeurs et élèves des écoles normales.

ALLEMAGNE. — AUTRICHE.

Londres, 19 septembre. — Le comte Ledochowski, ex-archevêque de Posen, a été condamné par un tribunal prussien à une amende de 2,000 marks ou à subir 70 jours de prison pour avoir excommunié illégalement un prêtre catholique qui avait obéi aux lois de mai.

Londres, 22 septembre. — On mande de Vienne que l'entrevue de Bismarck et Andrássy a été très-cordiale. Les conventions stipulées dans les précédentes négociations ont été confirmées. L'Allemagne et l'Autriche s'engagent à se soutenir mutuellement en cas d'événements. Andrássy a été autorisé à déclarer à l'ouverture de la conférence que l'empereur consentait à contracter une alliance défensive. Bismarck a fait la même déclaration. — Une dépêche de Vienne annonce que Andrássy a reçu Bismarck à la station du chemin de fer et l'a accompagné à son hôtel. Une foie considérable s'est tenue à l'arrivée du train et des milliers de vivats en l'honneur du chancelier allemand. La presse autrichienne souhaite la bienvenue à Bismarck non-seulement comme grand homme d'Etat, mais comme un ami dévoué de l'Autriche. Le *National Zeitung* exprime implicitement sa confiance dans la politique étrangère de Bismarck et proclame la nécessité et l'opportunité de l'alliance de l'Autriche; il compare l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Tous les journaux s'occupent exclusivement de la nouvelle alliance.

Vienne, 26 septembre. — Bismarck et Andrássy ont arrêté les dispositions relatives aux traités commerciaux de l'Allemagne et de l'Autriche. Bismarck a rendu visite au nonce du Pape.

Berlin, 26 septembre. — La querelle de l'Allemagne avec le Japon assume, dit-on, un caractère plus grave. Un steamer allemand a été récemment autorisé, par l'envoyé allemand près du Mikado, à rompre le blocus saïno au sud de Yokohama. A raison du choléra; par suite de cette autorisation, le Japon s'est vu dans l'obligation de changer les règlements sanitaires qu'il avait adoptés de concert avec les puissances chrétiennes. L'Amérique soutient le Japon, mais l'Angleterre se met du côté de l'Allemagne.

Strasbourg, 27 septembre. — Le feld-marschal baron von Manteuffel est arrivé et prend en main le gouvernement de l'Alsace-Lorraine.

ESPAGNE.

Madrid, 8 septembre. — Canoves del Castillo a reçu la mission de demander officiellement, pour le roi Alphonse, la main de l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche.

Madrid, 10 septembre. — Le gouvernement espagnol s'adressera au Pape pour obtenir une dispense au mariage du roi à raison de la parenté qui existe entre les futurs époux.

CUBA.

Havane, 12 septembre. — Une association de planteurs sollicité du roi Alphonse l'autorisation d'importer chaque année de 25 à 30,000 Chinois, que l'on considère comme plus capables de supporter le climat et le fatigue du travail agricole de Cuba, et de le faire venir de l'Espagne et d'Espagne 10,000 dans l'attente l'importation continuera jusqu'à ce qu'elle atteigne le chiffre de 40,000 travailleurs. Ces immigrants auront leur passage payé et il sera pourvu à leurs besoins pendant les dix jours qui suivront leur arrivée, temps jugé nécessaire pour trouver de l'occupation. L'association a calculé que les dix jours pour faire venir par un 40,000 ouvriers s'élèveraient à 3 millions de dollars, et l'on propose de se procurer cette somme au moyen d'une taxe générale, attendu que la colonie tout entière serait appelée à bénéficier de cette immigration. Le récent traité passé entre l'Espagne et la Chine interdirait l'immigration de Chinois par contrat.

NOUVELLES ESPAGNOLLES.

Rome, 27 août. — Après la publication de la dernière encyclique qui posait aux jésuites l'ultimatum entre la révolte ou la soumission, les jésuites ont adressé au Pape un mémoire par lequel ils déclaraient se soumettre entièrement à Sa Sainteté. Au Vatican on met en doute la sincérité de cette soumission.

Madrid, 28 août. — On lit dans la *Gaceta Universal* : Une lettre de Tanger annonce que le feroce de l'empereur du Maroc a été composé. La même lettre ajoute que des canons anglais ont été mis en position sur les fortifications de Tanger par des officiers anglais qui construisent des camps retranchés à l'usage de troupes anglaises qui sont attendues des Indes pour la fin de l'année.

Liverpool, 3 septembre. — Le steamer *Faraday* a terminé l'immersion de la première partie du nouveau câble français, sous-marin. On espère que dans le courant de ce mois l'immersion sera complétée jusqu'à Saint-Pierre.

Gothenberg, 3 septembre. — On a reçu du professeur Nordenfalk, jold, qui dirige l'expédition suédoise arctique, un télégramme daté de Yokohama, 3 août, lequel porte : « Tout va bien; nous avons quitté nos quartiers d'hiver le 18 juillet, et nous avons doublé le cap Est le 29 du même mois, nous dirigeant vers la baie Lawrence, port Clarence et les îles Behring. Nous n'avons ni maladie ni accident. Le Vega est dans d'excellentes conditions ».

Londres, 10 septembre. — Les ouvriers cotonniers d'Ashton et des environs, on tenait aujourd'hui le meeting le plus considérable qu'on ait vu dans le district; la grève a été décidée pour demain. Les prévises auront recours au grève de la caisse des Trades Union et recevront une subvention pour le quinzaine.

Londres, 15 septembre. — Dans son article financier, le *Times* annonce que le général Sackles visita Paris en ce moment, en vue d'organiser une commission franco-américaine, sous la présidence du général Grant, pour choisir définitivement entre les projets de canal par Panama ou Nicaragua.

St-Petersbourg, 17 septembre. — Au ministère de la guerre de Russie, on s'occupe de la question de colonisation de la frontière chinoise par des cosaques de Sibirie.

St-Petersbourg, 19 septembre. — Daniloff, l'éminent ingénieur russe, a commencé les travaux au moyen desquels il compte mettre en communication la mer Noire et la mer Caspienne, en faisant communiquer diverses rivières.

Londres, 17 septembre. — Le roi Jean d'Abyssinie vient d'écrire à la reine Victoria pour se plaindre que toutes les issues de son territoire sont fermées par les Egyptiens. Il dit en outre que le général anglais Kerkhan, qui a été envoyé en service, a été enlevé à Massawah, se rendant en Angleterre avec des lettres pour le roi.

Sydney, 22 septembre. — Lord Augustus Loftus, le nouveau gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, a ouvert aujourd'hui l'exposition internationale au milieu d'un concours immense de population et d'un grand concours.

Paris, 26 septembre. — Un meeting a eu lieu à Aoste (Piémont) à l'effet de discuter un projet de percement d'un tunnel sous le Mont Blanc.

22 octobre. Guel. française *Orléans*, commandée par M. Cornut-Gostille.
Lieutenant de Vaisseau.

DE COMMERCE.

16 août. Guel. du Protet. Yser, de 49 ton, cap. —
31 août. Hrig. de Borabora *Tacera*, de 236 ton, cap. —
3 septembre. Trois-mâts-guel. anglais *Marana*, de 240 ton, cap. Lysch.
20 octobre. Guel. du Protet. *Madhine*, de 71 ton, cap. —
25 octobre. Guel. du Protet. *Marquesa*, de 80 ton, cap. Dexter.
24 octobre. Guel. allemand *Loreley*, de 91 ton, cap. Topsell.
29 octobre. Trois-mâts-bravo allemand *Lina*, de 312 ton, cap. Schweiweller.
29 octobre. Guel. du Protet. *Engene*, de 31 ton, cap. Aulhu.
30 octobre. Guel. du Protet. *Yser*, de 45 ton, cap. Higgins.
30 octobre. Guel. du Protet. *Mangrove*, de 101 ton, cap. Biers.
30 octobre. Guel. américaine *Gryphon*, de 136 ton, cap. Barn.

A louer, pour entrer en jouissance immédiatement: Un terrain
actuellement occupé par le poste des mûles, situé rue de la Petite-Pologne.
160 S'adresser pour traiter à M. DUROSET.

M M. Germain et Le Caill, ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ils ont ouvert un atelier, quai du Commerce, entre le magasin à bois de M. Terner, Chapman et C^e et la propriété de feu M. Guillemin. En conséquence, ils se mettent à sa disposition pour tous les travaux de forge, d'ajustage, de fonderie, de tour et de chaudronnerie.

Bois de gouvrier à vendre. — S'adresser à L. BLANCHARD, rue du Four à Chaux, Papete. 169.

L'Indigène Taria a Pupu,
Le propriétaire, demeurant dans le district de Haagidi, demande à faire inscrire en son nom la terre Teliu, sise dans le sud-est district et sous-district de Famumouha. 151

L'indigène Techtunta a Papara, demeurant à Papara, est dans l'intention de vendre au sieur Tetaitahine à Matofa la terre Paroroura, sise dans le district de Papara, et

La femme Tou a Faura, demeurant à Para, agissant avec l'autorisation de son mari, demande à faire inscrire en son nom la terre Para-o et les vallées à fei Taraoa, Vaieperupe, Vaipahu, Teihipirau et Apuarau, sises dans le district de Para.

La femme Pusuhi a Tefana, appartenant à Mahina, et agissant avec l'autorisation du sieur Matui a Tefara, son mari, est dans l'intention de rendre à la femme Malatini à Puna la terre Papepehri, sise dans le district de Mahina et sous-district de Mahina Ahonu. 163

Peu Fattohia a Tati, avant son décès, a demandé à faire inscrire au nom de sa petite-enfante Virilhos et Nana, le 30 septembre 1977, par acte de la 3^e chambre, l'acte de mariage par lui et les membres du conseil de Tattoria et déposé au bureau des affaires indigènes. La terre Polouwa, la vallée Nampelas et la montagne Telesmaama, sites dans le district d'Athoria et sous-district d'Athara-tati.

169.

L'indigène Vaha a Fantavira, demeurant à Papeïtoai, demande à faire inscrire au son nom le moulin de la terre Vaitupahi, sis dans le sous-district d'Atimatai, district de Tahaora, Moeroa.

252 Successeur de SARATK, SUICH & C^{ie}
330 RUE BUSH, SAN FRANCISCO (CAL.)
Importateur de *VINS, LIQUEURS ET PROVISIONS*
Commission et Consignation

Agent de : DRY MONDOPOL, SALLERY MOUNSTEX, Heidsieck et C^o, Reims; — VILLE
MAVE D'ORMES, 1^{er} CRU, Bordeaux; — SEAGRAVE BOTTING, Dusseldorf; — Thiébaux
Rondier et C^o, GLADIATOUR, CARTE BLANCHE, Reims; — Eley Frères, Reims.

Conservés français — Cognacs — Sherry — O'Porto — Liqueurs — Whiskies

Seul agent pour les Etats-Unis des Vins de GEORGE F. HOOGAN'S, Sonoma (Cal.)

Du 30 octobre au 5 novembre 1879.

DATES	PRESSION BAROMETRIQUE		TEMPERATURE				FLUXE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	A 6 heures du matin	A 12 heures du jour	Moyenne	Moyenne de la première		
30 oct.	76.46	06.10	21.8	79.2	25.53	25.41	"	N E Froid et sec
31.....	76.40	06.15	22.0	80.4	25.25	26.10	"	N E Froid et sec
1.....	76.36	06.10	21.8	80.5	25.80	23.77	0.0000	N E Froid et sec
2.....	76.30	06.10	20.5	87.2	23.85	24.51	"	N O Froid et sec
3.....	76.44	06.10	21.0	88.0	24.90	25.75	"	id.
4.....	76.42	06.10	20.9	89.2	25.50	26.10	"	id.
5.....	76.43	06.10	21.3	90.0	25.90	26.47	"	S O Fort frais

PARIS: — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Archives PF-Messenger-07/11/1879